



Programme I EVP de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013  
PO Italie - Tunisie PROJET 2 PS1.3.023-RESTUS

## **Avis publique de sélection "N°01/RESTUS" d'un auditeur de révision externe unique pour les partenaires tunisiens du Projet PO Italie - Tunisie PROJET 2 PS1.3.023-RESTUS**

### **Art. 1 – *Objet de l'annonce***

L'Institut Pasteur de Tunis « I.P.T », avec le présent avis public, a l'objectif de sélectionner un Auditeur/Reviseur Externe Unique pour le projet 2 PS1.3.023-RESTUS, cofinancé dans le cadre de l'instrument I EVP de la politique de voisinage Italie-Tunisie 2007-2013.

### **Art. 2 – *Objet du service et procédures de réalisation***

L'Auditeur est responsable de la mise en œuvre des procédures relatives à l'ANNEXE I: Conditions particulières Contrat de subvention – Vérification des dépenses en pièces jointes à ce document.

L'objet du service est l'élaboration des rapports financiers intermédiaire et final relatifs au Contrat de Subvention pour la période de 18 mois dans le cadre du projet 2 PS1.3.023-RESTUS sauf prolongation du projet accordé par l'AGC.

L'Auditeur recevra une copie du Contrat de Subvention, du formulaire et du budget de projet afin d'acquérir une connaissance approfondie des termes et des conditions du contrat et des ses annexes et les informations relatives à son mandat.

L'Auditeur devra élaborer des rapports de vérification des dépenses à présenter à l'AGC pour chaque demande de liquidation, c'est à dire deux (2) vérifications, la première à la fin de la première année du projet, la deuxième à la conclusion du projet c.à.d. à la fin du dix-huitième mois du projet sauf prolongation du projet accordé par l'AGC.

La vérification des dépenses se réfère à l'implémentation des procédures relatives à la réalisation financière comme indiqué dans le contrat de subvention.

La prestation devra se réaliser personnellement par le sujet sélectionné et en pleine autonomie.

Pour la réalisation des activités prévues, l'Auditeur utilisera le personnel de sa structure et des équipements de sa propriété.

La vérification doit être faite auprès du Demandeur du projet IPT et des sièges des partenaires tunisiens du projet, voir l'ENMV à Sidi Thabet, l'ONMNE à Tunis et la FLAH à la Manouba.

### **Art. 3 – *Honoraires et modalités de paiement***

Les honoraires bruts du mandat, TVA non inclus et toute charge sociale et fiscale, pour toute la durée de la collaboration, seront conformes à la ligne budgétaire 6.3 «Coûts de vérification des dépenses».



Programme IEVP de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013  
PO Italie - Tunisie PROJET 2 PS1.3.023-RESTUS

La liquidation et le paiement dudit montant seront réalisés dans le délai maximum de 30 jours dès la réception de la facture de l'Auditeur suite à la relation de vérification des dépenses présentée au chef de file du projet susmentionné. De toute manière le paiement de la facture de l'Audit est strictement lié à l'acceptation des vérifications des dépenses de la part de l'Autorité de Gestion Commune (AGC).

**Art.4 – *Durée de la collaboration***

La collaboration avec l'Auditeur démarre à partir de la date de signature du contrat de collaboration et reste valable pour 18 mois sauf en cas de prolongation du projet accepté par l'AGC.

**Art.5 – *Conditions***

Afin de participer à cet appel public, l'auditeur doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes:

**Conditions Générales:**

1. L'auditeur doit être un expert comptable ou une société d'expertise comptable membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Le prestataire devra démontrer une parfaite connaissance de la langue française et arabe parlée et écrite;
2. Fournir une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie;
3. Pas de condamnation pénale qui prévoit l'interdiction des bureaux publiques ou d'autres types de privations.

**Conditions Professionnelles:**

1. Le signataire des rapports d'audit doit être un expert comptable diplômé et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Le candidat sera responsable de produire cette documentation et démontrer la validité du titre de son diplôme;
2. Maîtrise du français et de l'arabe (passif, parlé, écrit);
3. Maîtrise des outils bureautiques;
4. Le signataire des rapports d'audit doit démontrer une expérience professionnelle d'au moins (cinq) 5 ans en tant qu'expert comptable membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie ;
5. L'auditeur doit avoir une expérience professionnelle dans la révision des relations de dépenses (Auditing) de projets financés par des programmes européens de plus de trois (3 ans) ans;
6. Ne pas avoir eu de responsabilités publiques ou politiques au cours des trois (3) années précédents la publication de cette annonce publique;
7. En outre, le candidat doit remplir au moins l'une des conditions suivantes:
  - L'auditeur est membre d'une organisation nationale d'experts-comptables qui est, elle-même, membre de l'International Federation of Accountants (IFAC).



Programme I EVP de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013  
PO Italie - Tunisie PROJET 2 PS1.3.023-RESTUS

- L'auditeur est inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public d'un organe de supervision publique en Tunisie ou dans un pays tiers et ce registre applique les principes de supervision publique exposés dans la législation du pays concerné.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats pour la date limite de présentation des candidatures relatives à cette annonce publique.

L'absence d'une des conditions requises par la présente annonce comportera l'exclusion de la procédure de sélection.

**Art.6 – Procédures et critères de sélection**

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les articles 7 et 8, seront examinées par une Commission composée par le Chef de Service Gestion des Marchés Publics de l'IPT, le Coordinateur du projet, le Chef de Laboratoire de Recherche de Microbiologie Animale de l'IPT et le Partenaire du projet de l'ENMV.

Seuls les candidats qui remplissent les conditions détaillées dans l'article 5 seront admis à la sélection. La Commission évaluera les *curricula* des candidats et attribuera une ponctuation selon les critères suivants:

- **1point** pour chaque année d'inscription dans une organisation d'experts comptables/registre public d'un organisme de supervision de l'Etat ;
- **1point** pour chaque mission de mandat en tant que Reviseur Comptable dans une Administration Publique ;
- **2 points** pour chaque mission en tant qu'Auditeur des relations de dépenses pour des projets financés par des programmes européens ;
- **20 points** pour la proposition d'une démarche d'audit qui tient compte du contexte de la mission.

La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste de candidats qui ne seront pas admis, avec une mention à propos de la raison de l'exclusion, et le classement des candidats admis avec les scores relatifs.

Les participants non retenues ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisé de ce fait. La commission se réserve la faculté de ne donner suite au présent appel de candidature si elle n'a pas obtenu des propositions qui lui paraissent acceptables.

**Art. 7 – Conditions de présentation des candidatures**

Les personnes ou bureaux intéressées devront envoyer leur dossier par courrier postal express ou consigné à main auprès du Bureau d'ordre de l'IPT, **avant le 14 Mars 2014 à 16H00.**

Les demandes reçues après la date et l'heure susmentionnés ne seront pas prises en considération



Programme I EVP de coopération transfrontalière Italie-Tunisie 2007-2013  
PO Italie - Tunisie PROJET 2 PS1.3.023-RESTUS

Le dossier devra être envoyé ou consigné à l'adresse suivante:

***Institut Pasteur de Tunis – Bureau d'ordre***

***13, place Pasteur, B.P. 74 - 1002 Tunis, Belvédère - Tunisie***

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante:

***Sélection d'un Auditeur pour les partenaires tunisiens dans le cadre du projet  
2 PS1.3.023-RESTUS***

***A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation***

#### ***Art. 8 – Candidature et documentation nécessaire***

Afin de son admissibilité, la candidature devra être signée par le candidat et devra être accompagnée par la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les candidats devront déclarer, sous leur responsabilité, de remplir les conditions générales et professionnelles détaillées dans les articles 5 et 6 et annexer la documentation suivante:

1. Modèle de demande de participation à la sélection Annexe A
2. Curriculum Vitae de l'équipe intervenante
3. Documents/attestations liés aux conditions professionnelles dans les articles 5 et 6
4. Le présent avis public dûment signé et visé par le cachet du candidat.

#### ***Art. 9 – Mentions supplémentaires***

L'IPT se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le candidat avant la signature du contrat.

Fait à Tunis, le 3 mars 2014